



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-III-54
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

30 AVR. 2025

De la publication le

30 AVR. 2025

Festival des Arts du cirque : Convention billetterie avec l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy

Rapporteur : Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire

La commune de Faverges-Seythenex organise au mois d'avril un festival des arts du cirque. Cet événement a vocation à créer un temps fort durant quatre jours qui permet de lancer la saison culturelle estivale. Il se déroulera au parc Berger.

Il a également vocation à faire découvrir aux habitants la diversité des arts du cirque. L'événement se veut populaire et fédérateur.

Il est articulé autour d'ateliers gratuits d'initiation et de spectacles payants. Le tarif des spectacles a été fixé à 5 euros afin qu'ils soient accessibles au plus grand nombre.

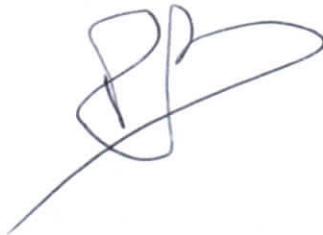
Il est proposé de confier à l'office du tourisme des Sources du Lac d'Annecy la vente des billets d'entrée aux spectacles. Une convention vient formaliser les engagements et obligations des partenaires.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention avec l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy qui prévoit de lui confier la vente de la billetterie du festival des arts du cirque, dont un exemplaire est joint en annexe.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.